

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

Numéro de délibération : 2022 / 113**Date de convocation
14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du quatorze juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence JOUVENT a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Suppression d'emplois

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 21 heures sur 35 hebdomadaires (Pôle culturel / Service musée municipal) ;
- Deux emplois de rédacteur territorial (un poste de rédacteur principal de deuxième classe et un poste de rédacteur territorial) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (pôle administratif / services ressources humaines et services finances, budget et comptabilité) ;
- Un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (pôle technique) ;
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (Médiathèque / Réseau des colporteurs) ;
- Trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (pôle technique) ;
- Deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Un emploi d'adjoint territorial principal de deuxième classe du patrimoine à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (Médiathèque).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 11 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les emplois suivants ~~annule à jour,~~
au 1^{er} septembre 2022, le tableau des effectifs de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De supprimer les emplois précités, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs ;

Article 3

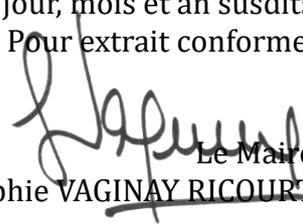
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220621-2022_113-DE

